

Conditions générales d'achat

Les présentes conditions générales d'achat (CGA) sont soumises aux définitions suivantes:

- **Elopak**: se réfère à Elopak ASA, y compris toute filiale.
- **Fournisseur**: toute entité qui accepte de fournir un produit et/ou un service à Elopak.
- **Parties**: se réfère à la fois à Elopak et au fournisseur.
- **Accord**: se réfère à tout accord entre les Parties.
- **Produit**: se réfère à tout produit fourni à Elopak.
- **Service**: se réfère à tout service fourni à Elopak.
- **Site**: se réfère à n'importe quelle usine ou bureau d'Elopak.
- **Matériel**: se réfère à tout véhicule, outil, consommable, entre autres, utilisé par le Fournisseur dans l'exécution de l'accord.
- **BC**: se réfère à tout bon de commande d'Elopak au Fournisseur.
- **Confirmation de commande**: se réfère à toute confirmation de commande du fournisseur à Elopak.
- **Information confidentielle**: toute information ou tout document concernant les activités ou les affaires de l'une des parties, y compris, mais sans s'y limiter, les informations relatives aux opérations, aux finances, à la stratégie, aux informations sur les produits, aux droits de propriété intellectuelle, aux secrets commerciaux et aux clients.
- **Force Majeure**: Une circonstance ou un événement qu'aucune des parties ne pouvait prévoir ou contrôler, comme les catastrophes naturelles, les incendies, les attaques terroristes, les grèves, etc.

1. Conformité

1.1 Le fournisseur garantit que tous les produits et/ou services sont conformes à toutes les lois et réglementations locales et internationales applicables. Le fournisseur doit posséder tous les agréments, certificats et licences nécessaires pour son entreprise et présenter ces documents à Elopak sur demande dans un délai raisonnable.

2. Conduite Responsable des Entreprises

2.1 En concluant cet Accord, le fournisseur confirme qu'il agira conformément aux principes énoncés dans le Code de Conduite Mondial des Fournisseurs d'Elopak, CDC (une copie est disponible sur la [page d'accueil d'Elopak](#) ou sur demande). Il s'agit notamment des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le fournisseur doit communiquer et promouvoir activement les attentes et les principes énoncés dans le Code auprès de ses sous-traitants.

2.2 Lorsqu'il agit dans le cadre du présent contrat, le fournisseur doit toujours se conformer à l'ensemble des lois, règles et réglementations nationales et internationales applicables en matière d'éthique et de comportement responsable, y compris, mais sans s'y limiter, celles traitant des droits de l'homme, de la protection de l'environnement, de la corruption, de la fraude, de la lutte contre le blanchiment d'argent, des régimes de sanctions applicables et d'autres crimes économiques. Le fournisseur doit veiller à ce que tous ses employés, représentants et affiliés se conforment aux exigences susmentionnées.

2.3 Elopak se réserve le droit d'évaluer la conformité avec le CDC. À la demande d'Elopak, le fournisseur doit être en mesure de documenter la conformité par le biais d'une auto-évaluation, de réunions de suivi et/ou d'une inspection sur les sites de production du fournisseur. Si Elopak identifie ou soupçonne une non-conformité ou une violation des principes du CDC, le Fournisseur doit fournir toute l'assistance raisonnable pour enquêter sur la non-conformité. Si la non-conformité est importante, Elopak peut mettre fin à la relation d'affaires par notification écrite. Si la non-conformité n'est pas significative, Elopak et le fournisseur préparent conjointement un plan d'action pour y remédier. Les mesures correctives doivent être prises dans un délai raisonnable. Si, à l'expiration de la période de correction, la non-conformité n'a pas été améliorée ou corrigée, la relation d'affaires peut être renégoциée ou résiliée par Elopak.

3. Ordre de préséance

3.1 Sous réserve d'un accord contraire, les Conditions Générales (CG) s'appliquent à tous les bons de commande, confirmations de commande, achats et livraisons de produits et/ou de services à Elopak.

3.2 En cas de conflit entre les documents, ceux-ci ont la priorité suivante:

- a) les conditions de l'Accord,
- b) la confirmation de commande
- c) le bon de commande
- d) les Conditions Générales (CG), puis
- e) les Conditions Générales des Fournisseurs.

4. Obligations des parties

- 4.1 L'exécution de l'Accord doit être achevée et réalisée de façon efficace en respectant des normes professionnelles élevées.
- 4.2 Les demandes provenant d'Elopak sont traitées dans les plus brefs délais.
- 4.3 Les deux Parties doivent, sans tarder, communiquer les circonstances susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de l'accord, y compris les retards dans la livraison des produits et des services.
- 4.4 Les deux Parties s'engagent à tenir l'autre partie informée de l'exécution de l'accord. Le fournisseur doit, à la demande d'Elopak, fournir gratuitement toutes les informations pertinentes et non classifiées.
- 4.5 Si le Fournisseur désigne un tiers ou un sous-traitant pour exécuter une ou plusieurs parties de l'Accord, le Fournisseur reste entièrement responsable de l'exécution de ces travaux de la même manière que s'il les exécutait lui-même.
- 4.6 Le recours et le remplacement de tout sous-traitant par les fournisseurs doivent être approuvés par écrit par Elopak. L'approbation ne peut être refusée sans motif valable.

5. Bons de commande et confirmations de commande

- 5.1 Pour être valides, tous les BC d'Elopak doivent être soumis par voie électronique.
- 5.2 La confirmation de la commande est envoyée à Elopak dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du BC.
- 5.3 La Confirmation de commande comprend le numéro du BC, la description et les volumes par article/livraison, le prix, l'incoterm et le lieu.
- 5.4. Toutes les livraisons provenant du Fournisseur doivent être conformes à la Confirmation de commande des Fournisseurs.
- 5.5 En soumettant une Confirmation de Commande à Elopak, le Fournisseur a accepté les présentes CG.
- 5.6 Si le Fournisseur ne délivre pas de confirmation de commande dans les 5 jours ouvrables, Elopak aura le droit d'annuler intégralement le bon de commande. Toute modification du Bon de commande/Confirmation de commande doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

6. Livraison

- 6.1 La livraison des produits sera effectuée DDP, Incoterms 2020, y compris tous les documents requis, tels que bordereau de livraison et titres de transport. L'extérieur de l'emballage doit comporter le numéro du bon de commande et toutes les autres informations demandées par Elopak.
- 6.2 Le Fournisseur doit immédiatement informer Elopak par écrit en cas de livraison anticipée ou retardée.

7. Emballage et documents d'utilisation

- 7.1 Il est de la responsabilité du Fournisseur d'emballer correctement les produits, en veillant à ce qu'ils aient le moins d'impact possible sur l'environnement et la santé publique.
- 7.2 Le Fournisseur d'équipements ou de machines est tenu de fournir des instructions de déchargement claires et écrites, ainsi que les manuels d'installation, d'utilisation et d'entretien correspondants.

8. Prix et facture

- 8.1 Toutes les offres sont soumises à Elopak sans frais, sauf accord contraire.
- 8.2 Les prix n'incluent pas la TVA.
- 8.3 La facture doit clairement indiquer la référence d'Elopak (numéro de BC, nom, centre de coûts, etc).
- 8.4 Elopak n'acceptera en aucun cas des frais de traitement ou tout autre type de frais liés à la facture.
- 8.5 Les prix sont fixes, sauf si l'accord précise les circonstances qui peuvent conduire à un ajustement des prix et la manière dont l'ajustement est effectué.
- 8.6 Le paiement doit être effectué dans un délai de soixante (60) jours civils à compter de la date de facturation et de la réception d'une facture correctement établie.
- 8.7 La facture doit être conforme à la Confirmation de commande, afin qu'Elopak puisse automatiser le processus d'approbation de la facture.
- 8.8 Toute réclamation concernant la quantité et/ou la qualité de la livraison doit être émise par Elopak dans un délai raisonnable.

9. Contrôles et droits d'audit

9.1 Elopak est en droit d'inspecter les Produits, Équipements et/ou Services livrés dans un délai raisonnable à compter de la livraison, y compris les bons de livraison, le moment de la livraison, la quantité, la qualité ainsi que les documents/certificats réglementaires.

9.2 Elopak a le droit de refuser de recevoir la livraison si le Fournisseur n'a pas rempli ses obligations.

9.3 Si Elopak rejette les produits, le Fournisseur fera réparer ou remplacer gratuitement les produits défectueux dans un délai de 14 jours civils à compter de la date de l'avis. En cas de réclamation et/ou de rejet, Elopak soumettra une déclaration écrite du défaut. Le Fournisseur a la possibilité d'examiner l'exactitude de la réclamation et de remédier au défaut ou de procéder au remplacement ; l'examen ou la réparation doit être effectué sans retard injustifié, dans un délai minimum de 14 jours civils après réception de la réclamation. Dans le cas où il n'y a pas de contestation de ce défaut dans un délai de 14 jours civils, le défaut signalé est considéré comme étant précis.

9.4 Elopak est en droit d'inspecter les Produits ou l'Équipement pendant la production, le traitement et le stockage dans les locaux des Fournisseurs. Le Fournisseur peut exiger une inspection indépendante par une tierce partie en raison de brevets, de savoir-faire, etc.

9.5 Le Fournisseur coopérera gratuitement à l'inspection. Si le Fournisseur demande une inspection indépendante par une tierce partie, celle-ci sera financée par ce dernier.

9.6 Si l'inspection doit être répétée en raison des actions du Fournisseur, ce dernier couvrira le coût total de l'inspection.

10. Droits et Ressources de la Propriété Intellectuelle et Industrielle

10.1 Le droit de propriété, les droits d'auteur et tous les droits de propriété intellectuelle pertinents seront transférés à Elopak et lui appartiendront dès la livraison.

10.2 Le Fournisseur conserve les droits sur ses propres outils et méthodes. Les deux parties peuvent également utiliser le savoir-faire général qu'elles ont accumulé dans le cadre de l'accord, à condition que ce savoir-faire ne soit pas confidentiel.

10.3 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle tels que, mais sans s'y limiter, les dessins, les modèles, les outils, etc. mis à la disposition du Fournisseur, ou fabriqués ou achetés par le Fournisseur à la demande d'Elopak, resteront la propriété d'Elopak.

10.4 Le Fournisseur garantit que les Produits et/ou Services fournis seront utilisés librement et sans entrave par Elopak. Le Fournisseur garantit Elopak contre toute réclamation financière de tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle et industrielle.

11. Garanties

11.1 Le Fournisseur garantit que les Produits et/ou les Services sont conformes à l'Accord et conviennent parfaitement à l'usage qu'Elopak a fait connaître au Fournisseur.

12. Responsabilité et rupture de contrat

12.1 Le Fournisseur est responsable de tout retard, de toute fourniture défectueuse et de tous les dommages qui pourraient être causés à Elopak par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de l'obligation d'achat.

12.2 La Confirmation de Commande précisera la date et l'heure de livraison convenues. En cas de retard de livraison, le Fournisseur sera défaillant sans autre avis. Ce retard ne s'étend pas seulement aux Biens et/ou Services qui n'ont pas encore été livrés, mais également aux Biens et/ou Services qui ont déjà été livrés aux termes du même Accord si ces derniers ne peuvent plus être utilisés efficacement en raison de l'absence de livraison des Biens et/ou Services restants.

12.3 Sans préjudice des droits légaux d'Elopak, le Fournisseur sera redevable à Elopak d'une pénalité immédiatement exigible de 0,5% du Prix hors TVA par semaine, calculée à partir du jour de la survenance du manquement et avec un maximum de 5%.

12.4 Le Fournisseur sera tenu responsable de toute défectuosité des Produits et/ou Services livrés à Elopak.

12.5 Si le Fournisseur n'a pas récupéré les Produits rejetés livrés à Elopak dans les 14 jours civils suivant la déclaration, Elopak a le droit de renvoyer les Produits au Fournisseur aux frais et aux risques de ce dernier.

12.6 Chaque Partie est tenue d'invoquer un manquement non imputable potentiel à l'égard de l'autre partie dans un délai raisonnable et en s'appuyant sur les documents requis.

12.7 Si le Fournisseur ne livre pas dans les délais et selon les spécifications convenus, Elopak a le droit de passer commande auprès d'autres fournisseurs aux frais du Fournisseur.

12.8 L'ensemble des responsabilités du Fournisseur au titre du présent Accord est limité à deux fois la valeur totale de la Commande.

12.9 Le Fournisseur ne sera pas responsable des dommages indirects ou consécutifs.

12.10 Le Fournisseur indemniserà et dégage Elopak de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation de tiers concernant toute réclamation à l'encontre d'Elopak.

13. Confidentialité

13.1 Toute information qui entre en possession des Parties dans le cadre de cet Accord et de sa mise en œuvre doit rester confidentielle et ne doit pas être divulguée à un tiers sans le consentement de l'autre Partie.

13.2 Les deux Parties doivent stocker et conserver les informations confidentielles de manière sûre et sécurisée.

13.3 L'obligation de confidentialité énoncée ci-dessus ne s'applique pas si une Partie, en vertu d'une loi, une réglementation, un jugement du tribunal ou toute autre décision faisant autorité, doit divulguer ces informations ou si ces informations sont dans le domaine public ou si elles sont accessibles autrement au public.

13.4 L'obligation de confidentialité s'applique aux employés des Parties, aux sous-consultants et aux autres tiers qui agissent pour le compte des parties dans le cadre de la mise en œuvre de cet Accord. Les Parties ne peuvent transmettre des informations confidentielles aux sous-consultants et aux tiers que dans la mesure où cela est nécessaire à la mise en œuvre de cet Accord, à condition que ces derniers soient soumis à une obligation de confidentialité correspondant à celle stipulée dans la présente clause.

14. Assurance

14.1 Le Fournisseur s'engage à maintenir une assurance complète de responsabilité civile générale et de responsabilité civile des produits.

14.2 Le Fournisseur ne modifiera pas le montant assuré et les conditions de la police au cours de la période d'exécution de l'Accord au détriment d'Elopak.

14.3 Le Fournisseur remettra à Elopak une copie de la documentation d'assurance valide dans les 10 jours ouvrables suivant la demande d'Elopak.

15. Cession de droits et d'obligations

15.1 Les droits et obligations découlant de l'Accord ne peuvent être transférés en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, par une Partie sans le consentement écrit préalable de l'autre partie ; ce consentement ne peut être refusé de manière déraisonnable.

16. Résiliation

16.1 Si le Fournisseur ne respecte pas les obligations de l'Accord, le Fournisseur sera défaillant. Elopak aura le droit de résilier l'Accord aux risques et périls du Fournisseur.

16.2 Si aucun délai de résiliation n'est prévu dans l'Accord, Elopak peut résilier le Contrat en respectant un délai de résiliation raisonnable.

16.3 Au-delà des pouvoirs déjà énoncés ci-dessus dans les présentes CG, chaque Partie a par ailleurs le droit, sans avis de défaillance, sans intervention judiciaire et sans être obligée envers l'autre Partie, de résilier totalement ou partiellement l'Accord dans les cas suivants:

- une des Parties a déclaré faillite ou s'est vu accorder la faillite;
- une des Parties a demandé un sursis de paiement;
- une requête de l'autre Partie, visant à déclarer le régime applicable en matière de rééchelonnement des dettes, est acceptée par le tribunal ou perd le pouvoir de disposer de ses actifs ou une Partie de ceux-ci en raison d'une saisie, d'un ordre d'exécution ou de toute autre mesure;
- une des Parties a fait l'objet d'une fermeture, d'une dissolution ou d'une liquidation;
- les permis d'une des Parties ont été révoqués;
- les réclamations du Fournisseur ou (une part de) la propriété de l'entreprise ou les biens du Fournisseur destinés à l'exécution de l'Accord ont été saisis, ou;
- un avantage a été ou est offert ou fourni par une Partie à un individu de l'autre Partie.

16.4 Toute réclamation qu'Elopak pourrait avoir contre le Fournisseur en cas de dissolution sera immédiatement due et payable dans son intégralité au moment de la dissolution.

16.5 Si le Fournisseur ne remplit pas ses obligations découlant de l'Accord, Elopak est en droit de suspendre ses obligations découlant d'autres Accords jusqu'à ce que le Fournisseur les remplisse.

17. Force majeure

17.1 Dans le cas où une des Parties ne respecte pas l'Accord pour cause de force majeure, les obligations des Parties seront suspendues pour la durée de la situation de force majeure.

17.2 La Partie touchée par la force majeure doit notifier l'autre Partie dans un délai raisonnable, et documenter l'incident dans un délai raisonnable.

17.3 Le Fournisseur doit élaborer un plan d'urgence en cas de force majeure.

17.4 Il est également nécessaire que cette notification soit donnée lorsque la situation de force majeure prend fin. À défaut de notification, la Partie concernée peut être tenue pour responsable ou perdre le droit d'invoquer la force majeure.

17.5 Si la situation de force majeure persiste ou est susceptible de persister pendant une période de 60 jours civils, chaque Partie peut résilier l'Accord par avis écrit et ce, immédiatement et sans intervention judiciaire, sans que le Fournisseur n'ait droit à une quelconque indemnisation.

18. Droit applicable et règlement des litiges

18.1 Le présent Accord sera régi et interprété conformément à la loi norvégienne.

18.2 Si un différend n'est pas résolu par la négociation ou la médiation, chaque Partie peut exiger que le différend soit résolu de manière définitive devant le tribunal de la ville d'Oslo.